



Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/SB

ARRÊTE n° 24-167

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA STATION ET BD L'HOTEL DE VILLE – PARKING DE L'HOTEL DE VILLE
PARKING BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE**

**FOIRE A LA BROCANTE ET AUX ANTIQUITES
LE 5 MAI 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par **le Comité Franconvillois Culture et Fêtes** tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir une foire à la brocante et aux Antiquité le **dimanche 5 mai 2024 de 6h à 18h**.

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'installation de la Foire à la Brocante et aux Antiquités sur le parking de la Mairie, sur l'esplanade de l'Espace Saint Exupéry, sur les trottoirs de la Rue de la Station devant l'Hôtel de Ville et le Centre Administratif, sur le parking Boulevard de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 :

La manifestation se déroulera le **5 mai 2024**.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des usagers sur le parking de la Mairie, le parking Boulevard de l'Hôtel de Ville, **sera interdit le 3 mai 2024 de 8h00 à 12h00** pour permettre aux agents techniques de réaliser le traçage des emplacements des stands, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4 :

Le stationnement des usagers sur le parking de la Mairie, le parking Boulevard de l'Hôtel de Ville, sera interdit du **3 mai 2024** à partir de **23h45** au **5 mai 2024** à **20h00**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 :

Durant la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits dans **la Rue de la Station** sur le tronçon compris entre l'entrée de la Résidence « Tour Parisis » et l'accès au parking Jean Mermoz.

Seul, l'accès des riverains et des Services d'Urgences sera maintenu Rue de la Station et Ruelle du Moulin.

ARTICLE 6 :

Durant la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits dans **le Boulevard de l'Hôtel de Ville** sur le tronçon compris entre la Rue de la Station et le parking de l'Espace Saint Exupéry.

Le **Boulevard de l'Hôtel de Ville** sera remis en double sens pour les riverains (partie comprise entre la sortie du parking privé Cadet de Vaux et la voie d'accès au Collège Bel Air).

L'arrêté n° 487 sera abrogé le temps de la manifestation le 5 mai 2024 de 5h00 à 21h00.

ARTICLE 7 :

Le non-respect des articles 3, 4, 5 et 6, relatifs au stationnement, entraîneront l'enlèvement du véhicule et la mise en fourrière (articles L 325-1 à L 325-3).

ARTICLE 8 :

L'itinéraire de déviation sera le suivant :

➤ **Usagers venant de la RD 14 (SANNOIS)**

- Rue du Général Leclerc,
- Boulevard Maurice Berteaux,
- Boulevard Toussaint Lucas,
- Rue de la Station.

➤ **Usagers venant de la RD 14 (PONTOISE)**

- Rue du Général Leclerc,
- Rue d'Ermont,
- 3^{ème} Avenue,
- Boulevard du Bel Air,
- Rue de la Station.

➤ **Usagers venant du Boulevard de l'Hôtel de Ville**

- Accès uniquement aux parkings des riverains.

ARTICLE 9 :

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 Juillet 1951, il est expressément interdit aux exposants ainsi qu'à toutes personnes, de jeter sur la voie publique, prospectus, journaux, tracts, papiers ou produits quelconques. A la fermeture de cette manifestation, les exposants devront rendre leur emplacement propre.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services, Commissariat de Police de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Le Président du C.F.C.F, le Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **ONZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie

F Gaillard



